

# Rapport du Président

Commission permanente lundi 20 octobre 2025 N° CP-2025-7-5-2 N° applicatif 11603

#### 5 ème Commission

Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme

#### **Direction**

Direction de l'aide sociale à l'Enfance

### STRUCTURER POUR MIEUX ACCOMPAGNER - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LES MINEURS NON ACCOMPAGNÉS ET LES JEUNES MAJEURS DE L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE

Résumé: La Collectivité européenne d'Alsace, chargée de la Protection de l'Enfance, assure l'évaluation et la prise en charge des Mineurs Non Accompagnés (MNA) sur le territoire. Dans une volonté de structurer leur accompagnement selon une logique de parcours, tout en fluidifiant le dispositif et en améliorant les conditions d'accueil, plusieurs mesures sont proposées:

- Nouveau partenariat avec Caritas pour la construction d'une offre de mise à l'abri: convention à compter du 1er novembre 2025, à tacite reconduction, pour un coût annuel de 1 361 345 €, financé via dotation.
- Transfert de l'activité SAMI (suite à la cessation par Foyer Notre Dame) à la Fondation Maison du Diaconat, via une convention pour 2025 à tacite reconduction et pour un budget annuel de 1 952 750 €, financé dans le cadre d'une dotation.
- Prolongation des activités des associations Foyer Notre Dame, ARSEA et Groupe SOS, partenaires historiques, via des avenants aux conventions existantes, selon les modalités définies précédemment.
- Convergence tarifaire des divers opérateurs MNA:
- signature de deux avenants aux conventions historiques de la Fondation Maison du Diaconat, pour un montant annuel de 5 385 028 € pour l'année 2025, et de 5 445 800 € à compter du 1er janvier 2026, à tacite reconduction.
- signature d'une convention à tacite reconduction avec AMEA, opérateur historique, avec versement d'une dotation annuelle de 602 250 € pour 2025 et 657 000 € à partir du 1er janvier 2026.
- Parcours des MNA arrivant à majorité: avenant à la convention avec l'association L'Étage, portant la capacité à 80 mesures en 2025 puis 100 mesures en 2026, avec une dotation annuelle de 371 500 € en 2025 et 474 000 € à partir de 2026 .

#### Contexte et enjeux

Au 1er janvier 2025, 896 mineurs non accompagnés (MNA) étaient pris en charge par les services de la Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance (DASE), répartis entre 551 jeunes dans le Nord Alsace et 345 dans le Sud Alsace. Cette dynamique d'accueil a un impact direct sur les effectifs de jeunes majeurs suivis par la collectivité. Ainsi, au 1er juin 2025, 684 jeunes majeurs étaient accompagnés par la DASE, contre 493 un an plus tôt (+ 38,7 %). Cette progression s'explique principalement par la part croissante de MNA atteignant la majorité, conséquence directe de la hausse des flux d'arrivées enregistrée en 2023.

La prise en charge des MNA débute systématiquement par une évaluation de la minorité et de l'isolement, assurée par les professionnels de la DASE. Depuis l'entrée en vigueur de la loi dite « Taquet » du 7 février 2022, cette étape s'accompagne obligatoirement d'une mise à l'abri de cinq jours pour toute personne se déclarant mineure et isolée sur le territoire. Cette première étape conditionne ensuite la continuité du parcours : après avoir été accueillis et accompagnés dans des établissements adaptés durant leur minorité, les jeunes reconnus MNA basculent, une fois majeurs, vers un accompagnement spécifique dans le cadre de la Politique Jeunes Majeurs. Celle-ci a pour objectif de faire évoluer la prise en charge d'une logique de protection vers une dynamique d'insertion.

Les enjeux consistent à assurer la continuité des parcours entre minorité et majorité, en renforçant la coordination interinstitutionnelle et en garantissant la fluidité du dispositif dans une logique de gestion budgétaire responsable. Ils visent également à structurer durablement l'accompagnement, en articulant protection, insertion et préparation à l'autonomie afin de favoriser des sorties positives du dispositif de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Face à ces constats, la Collectivité européenne d'Alsace réaffirme, à travers ce rapport, son engagement constant en faveur de la protection de l'enfance, dans le respect des nouvelles obligations légales qui lui incombent, mais aussi dans une logique de continuité et de cohérence des parcours.

## <u>Instauration d'une logique de parcours pour les Mineurs Non Accompagnés</u>

Afin de garantir le respect de l'obligation légale, la Collectivité prévoit l'ouverture, à compter de novembre 2025, d'un lieu de mise à l'abri d'une capacité de 40 places, situé dans le quartier de l'Elsau, en partenariat avec l'association Caritas. La Collectivité européenne d'Alsace finance ce dispositif par une dotation annuelle fixée à 226 891 euros pour l'année 2025, montant qui sera porté à 1 361 345 euros en année pleine. Cette dotation couvre l'intégralité des dépenses afférentes à la mise à l'abri.

Dans le cadre de l'amélioration de l'évaluation de la minorité et de l'isolement des personnes se présentant comme MNA, l'Etat prévoit une subvention aux conseils départementaux afin de compenser les dépenses afférentes à la mise à l'abri. Dans ce cadre il a été prévu au Budget Primitif 2025 une recette à hauteur d'un million d'euros, portant le coût du dispositif pour la collectivité à 361 345 €.

À l'issue de l'évaluation, si la minorité et l'isolement sont avérés, le jeune est orienté vers le Service d'Accompagnement des Mineurs Isolés (SAMI), dispositif spécialisé porté par la Fondation Maison du Diaconat.

Le SAMI dispose d'une capacité d'accueil de 50 places, destinées à accueillir des jeunes de 12 à 18 ans, garçons et filles. Ce service a pour mission d'évaluer les besoins socio-éducatifs des mineurs afin de les orienter vers le mode de prise en charge le plus approprié (semi-autonomie, collectif restreint, placement en famille d'accueil).

L'accompagnement s'appuie sur une équipe pluridisciplinaire qualifiée, comprenant travailleurs sociaux, maîtresse de maison, surveillants de nuit et personnel administratif, qui œuvre à la fois pour la protection et l'insertion scolaire, professionnelle et sociale des mineurs.

La Collectivité européenne d'Alsace finance la prise en charge assurée par la Fondation Maison du Diaconat au travers d'une dotation annuelle d'un montant de 1 952 750 euros, soit l'équivalent de 107 euros par jour et par jeune pris en charge. Cette enveloppe comprend l'ensemble des frais liés à l'hébergement, l'accompagnement, la couverture des besoins fondamentaux (nourriture, matériel scolaire, vêture, hygiène) ainsi que la revalorisation issue du Ségur de la santé.

Cette dotation est versée mensuellement par douzièmes, sans possibilité de facturation complémentaire. La structure s'engage par ailleurs à maintenir un taux d'occupation minimum de 95 %, garantissant ainsi une utilisation optimale des ressources allouées.

Par ailleurs, à l'issue de la phase d'évaluation des besoins socio-éducatifs, les mineurs non accompagnés sont orientés vers le dispositif le plus adapté à leur situation individuelle. La prise en charge s'inscrit dans une démarche globale visant à soutenir leur progression vers l'autonomie ainsi que leur insertion sociale et professionnelle. En ce sens, l'Aide Sociale à l'Enfance confie l'accompagnement du quotidien aux associations suivantes, dont il est nécessaire de prolonger la durée des conventions initiales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et ce à tacite reconduction jusqu'à la tarification des établissements :

- Association Foyer Notre Dame via son dispositif « la Maisonnée » comprenant 18 places pour des jeunes garçons âgés de 12 à 15 ans, pour un montant annuel global de 441 255 € pour 2025 (l'activité pour 2025 a été réduite temporairement à 6 places du fait d'une problématique de locaux) et de 760 905 € pour 2026 ;
- Groupe SOS via son internat et ses appartements en diffus accueillant 177 jeunes filles et jeunes garçons entre 11 et 18 ans, pour un montant annuel global de 4 834 021 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- ARSEA via ses appartements en diffus et la Maison Guidée à destination de 125 jeunes filles et jeunes garçons, pour un montant annuel global de 3 527 545 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Néanmoins, concernant les associations suivantes, aucune convention n'a été signée à ce jour malgré un partenariat actif depuis plusieurs années. Il est donc proposé de formaliser une convention-cadre intégrant l'évolution du prix de journée à compter du 1er janvier 2025, avec tacite reconduction jusqu'à la mise en place de la tarification des établissements:

- Maison d'Avenir et d'Espoir via ses appartements en diffus accompagnant à la fin d'année 2025 36 jeunes âgés entre 15 et 18 ans, pour un montant de 602 250€ pour l'année 2025. Ce montant sera porté à 657 000 € pour l'année 2026 prenant en considération l'évolution tarifaire sur une année pleine.
- Fondation de la Maison du Diaconat pour le dispositif du Kaligone accompagnant 80 jeunes pour une dotation annuelle de 3 420 050 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et via ses appartements en diffus pour 111 jeunes pour une dotation annuelle de 1 964 978 € pour l'année 2025 et de 2 025 750 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Chaque opérateur mobilise une équipe pluridisciplinaire qualifiée, composée de travailleurs sociaux, cadres éducatifs et psychologues, ayant une expertise spécifique dans la prise en charge des publics étrangers et dans l'accompagnement vers une insertion durable.

Il convient de porter une attention particulière à l'accompagnement des jeunes au moment de leur majorité, étape cruciale dans leur parcours. À ce titre, les dispositifs de droit

commun, en lien avec un réseau partenarial structuré, sont sollicités afin de préparer les projets de sortie et d'accompagner la transition vers l'autonomie. Cette approche vise à favoriser la continuité de l'accompagnement et à renforcer les conditions d'une insertion durable, en prenant en compte les besoins spécifiques de chacun.

De plus, sur le volet du financement proposé, les dotations prévues intègrent l'intégralité des frais liés à la prise en charge, l'accompagnement et la couverture de l'ensemble des besoins élémentaires (nourriture, matériel scolaire, vêture, hygiène, argent de poche...) des MNA.

Les dotations comprennent également la **revalorisation du SEGUR** ainsi que le **taux directeur** de 3% dédié aux établissements de protection de l'enfance en 2024.

Enfin, afin de pouvoir fluidifier les sorties des jeunes majeurs vers les dispositifs de droit commun, un dégrèvement de 20 % sera appliqué lors de la prise en charge d'une jeune majeure sur une place dédiée aux mineurs.

#### Prise en charge à majorité : convention Etage

La Collectivité européenne d'Alsace est confrontée à une hausse continue du nombre de jeunes majeurs pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance. Au-delà de cette évolution démographique, l'enjeu central réside désormais dans la nécessité de réinventer la prise en charge, en privilégiant des dispositifs favorisant l'autonomie et l'insertion. Dans ce cadre une convention a été signée en 2024 avec l'association L'Étage, afin de développer un accompagnement spécifique pour des jeunes majeurs, reposant initialement sur deux volets : l'hébergement hôtelier (35 mesures) et l'Intermédiation Locative – IML (15 mesures).

En 2025, le dispositif a été élargi avec l'ouverture d'un nouveau volet reposant sur l'utilisation de logements vacants issus du parc des collèges, permettant d'expérimenter une prise en charge encore plus proche de l'autonomie résidentielle. Cette évolution a montré plusieurs atouts :

- un travail renforcé autour de l'autonomie et de la responsabilisation, gages d'une insertion réussie à la sortie ;
- une gestion budgétaire plus responsable, ce mode de prise en charge étant moins coûteux que les dispositifs destinés aux mineurs.

Ainsi, au regard du bilan positif et de l'accroissement des besoins, il est proposé de porter la capacité prévue initialement par la convention de 50 mesures à 80 mesures en 2025, puis à 100 mesures en 2026.

Par ailleurs, il n'est plus prévu de distinguer les mesures selon leur modalité d'hébergement : les accompagnements seront regroupés dans une enveloppe globale et unifiée, permettant une affectation souple et adaptée en fonction des besoins (logements de collèges, hôtels ou IML).

Le dispositif est financé par une dotation annuelle globale, dont le montant évoluerait en fonction de la montée en charge : 371 500 € en 2025 pour 80 mesures, puis 474 000 € à partir de 2026 pour 100 mesures.

Cette dotation intègre l'intégralité des coûts de fonctionnement du dispositif d'accompagnement renforcé, hors coûts de location de l'hébergement (l'hôtel étant à charge de la Collectivité européenne d'Alsace et la location du logement en logements de fonction ou en IML à charge du jeune) étant entendu que la Collectivité européenne d'Alsace sollicite de la structure un taux d'occupation de 95 %.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer une dotation annuelle d'un montant de 371 500 € pour 2025 et d'une dotation de 474 000 € pour 2026 à l'Association l'Etage, pour l'accompagnement des jeunes majeurs ;
- d'attribuer une dotation annuelle d'un montant de 226 891 € pour 2025 et d'une dotation de 1 361 345 € pour 2026 à l'Association Caritas, dans le cadre de la mise à l'abri des jeunes se présentant comme Mineurs Non Accompagnés ;
- d'attribuer une dotation annuelle d'un montant de 602 250 € pour 2025 et 657 000 € pour 2026 à l'Association AMEA dans le cadre de l'accompagnement des Mineurs Non Accompagnés ;
- d'attribuer une dotation annuelle d'un montant de 441 255 € pour 2025 et 760 905€ pour 2026 à l'Association Foyer Notre Dame dans le cadre de l'accompagnement des Mineurs Non Accompagnés ;
- d'attribuer les dotations suivantes à la Fondation de la Maison du Diaconat: 1 952 750€ annuels pour l'évaluation des besoins socio-éducatifs des Mineurs Non Accompagnés par son dispositif le SAMI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, 3 420 050 € annuel pour leur accompagnement au quotidien via le dispositif du Kaligone à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, et 1 964 978 € pour l'année 2025 et 2 025 750 € à compter du 1<sup>Er</sup> janvier 2026 pour son dispositif de semi autonomie;
- d'attribuer une dotation annuelle d'un montant de 3 527 545 € à compter du 1<sup>Er</sup> janvier 2025 à l'ARSEA dans le cadre de l'accompagnement des Mineurs Non Accompagnés ;
- d'attribuer une dotation annuelle d'un montant 4 834 021€ à compter du 1er janvier 2025 au Groupe SOS dans le cadre de l'accompagnement des Mineurs Non Accompagnés ;
- d'approuver les conventions de partenariats et les avenants correspondants, joints en annexes au présent rapport, à conclure avec les associations : AMEA, ARSEA, Caritas, Fondation Maison du Diaconat, l'Etage, Foyer Notre Dame et Groupe SOS ;
- de m'autoriser à signer les dits avenants et conventions ;
- de préciser que les dotations seront versées selon les modalités définies dans les différentes conventions et avenants joints au présent rapport ;
- d'acter que les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante pour 2025 :

| Programme | Opération | Enveloppe | Tranche | Natures<br>analytiques    | Montant      |
|-----------|-----------|-----------|---------|---------------------------|--------------|
| P135      | P1350002  | P135E01   | T01     | (726)65-652418-<br>4213   | 371 500 €    |
| P128      | P128O001  | P128E02   | T01     | (727)- 65-652418-<br>4213 | 12 935 212 € |
| P128      | P128O001  | P128E02   | T01     | (3797) 65-652418-<br>4213 | 5 987 278 €  |
| TOTAL     |           |           |         |                           | 19 293 990€  |

- d'acter que les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante et sous réserve du vote annuel des crédits pour 2026 :

| Programme | Opération | Enveloppe | Tranche | Natures analytiques       | Montant      |
|-----------|-----------|-----------|---------|---------------------------|--------------|
| P135      | P1350002  | P135E01   | T01     | (726)65-652418-<br>4213   | 474 000 €    |
| P128      | P128O001  | P128E02   | T01     | (727)- 65-652418-<br>4213 | 14 389 316 € |
| P128      | P128O001  | P128E02   | T01     | (3797) 65-652418-<br>4213 | 6 102 800 €  |
| TOTAL     |           |           |         |                           | 20 966 116 € |

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.